

13 janvier 2014

Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 25 juin 2013 de M^{mes} et MM. Anne Moratti, Grégoire Carasso, Mathias Buschbeck et Laurence Fehlmann Rielle: «Non à la loi du 17 mai 2013 modifiant la loi sur les structures d'accueil de la petite enfance et sur l'accueil familial de jour (J 6 29-10636)».

Rapport de M^{me} Brigitte Studer.

La motion a été renvoyée à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse par le Conseil municipal le 29 octobre 2013. La commission l'a traitée lors de ses séances du 28 novembre 2013 et du 9 janvier 2014, sous la présidence de M^{me} Michèle Rouillet. Les notes de séances ont été prises par M. Arnaud Van Schilt, que la rapporteuse remercie pour la qualité de son travail.

Rappel de la motion

Considérant que cette loi, en diminuant le taux d'encadrement et la proportion de personnel diplômé:

- dégradera la qualité de la prise en charge des enfants et leur sécurité,
- diminuera les activités stimulant le développement des enfants, la détection précoce de celles et ceux qui ont besoin d'une attention particulière, le soutien à celles et ceux qui ont des difficultés et la collaboration avec les familles,
- réduira les possibilités de former des jeunes dans les institutions,
- n'apportera pas de solutions pour créer plus de place pour les enfants,
- amènera une précarisation des conditions de travail;

que cette loi ferait que le Canton de Genève aurait l'un des plus mauvais taux d'encadrement de Suisse pour la petite enfance,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'exprimer au Conseil d'Etat et au Grand Conseil, par un courrier au nom du Conseil municipal, notre opposition à cette loi et nos inquiétudes sur les conséquences qu'elle entraînerait pour les enfants et les familles du canton de Genève.

Séance du 28 novembre 2013

Audition de M^{mes} Anne Moratti et Laurence Fehlmann Rielle, motionnaires

Avec la modification de la loi sur la petite enfance, la Ville de Genève aurait un des taux d'encadrement les plus défavorables de la Suisse. Il ne s'agit pas de

faire le débat sur un enjeu qui se situe au niveau cantonal, mais de s'interroger sur les répercussions au niveau de la Ville. Dans quelle mesure le Conseil administratif sera-t-il obligé d'appliquer cette loi? La Ville doit également respecter une autre contrainte légale, qu'il y ait 3 mètres carrés par enfant, et ne pourra pas élargir les murs des crèches. Est-ce que le département de la cohésion sociale et de la solidarité a évalué les conséquences de cette loi pour la Ville de Genève? Combien d'éducatrices et éducateurs devront être licencié-e-s ou remplacé-e-s dans d'autres structures? Est-ce qu'elles ou ils pourront toujours organiser des sorties à l'extérieur avec les enfants, tout en assurant la sécurité? Une diminution du personnel risque d'empêcher les activités à l'extérieur.

M^{me} Moratti propose d'auditionner la magistrate M^{me} Alder pour connaître les répercussions concrètes de la loi, au niveau humain, au niveau de la qualité de la prise en charge, comme aussi au niveau des recettes. En effet, si la qualité devait baisser, des familles avec des hauts revenus ne mettraient plus leurs enfants dans les crèches publiques. Ce qui pourrait diminuer les rentrées financières et ne permettrait donc pas de faire des économies.

M^{me} Fehlmann Rielle rappelle que la motion avait été déposée suite à l'adoption de cette loi par la majorité de droite du Grand Conseil, la gauche s'y étant opposé. Pour elle, il s'agit d'une fausse bonne idée. En effet, la modification de la loi ne permettra pas d'augmenter le nombre de places en crèches, mais diminuera par contre la qualité de l'accueil. En réduisant les exigences pour l'encadrement, qui passera de deux tiers d'éducateurs et éducatrices diplômé(e)s à 50%, est-ce que cela ne deviendrait pas du gardiennage? Il ne faut pas sous-estimer le rôle d'une bonne prise en charge de la petite enfance pour la société, au niveau de l'intégration et de la cohésion sociale.

Cette motion propose au Conseil municipal de donner un signal par rapport à l'inquiétude que ce projet de loi a provoqué. L'invite est modeste, mais c'est important de faire connaître les conséquences de cette loi devant s'appliquer sur l'ensemble du canton pour les enfants et les familles.

Questions

Une commissaire, au début peu convaincue par la motion, voit maintenant son utilité. La modification de la loi lui paraît mauvaise, comportant un réel risque avec le taux d'encadrement proposé, de plus pouvant mener à des licenciements. Elle évoque les très nombreuses signatures récoltées contre cette loi en un temps record et constate un décalage entre ce que pense la population et le Grand Conseil. Elle rappelle que M^{me} Alder avait dit en plenum que la Ville de Genève chercherait à maintenir les exigences actuelles, la loi étant faite pour assurer le minimum demandé. L'audition de M^{me} Alder doit permettre de traiter rapidement la motion, pour participer à la campagne et avoir la position de la collectivité.

Une commissaire s'étonne qu'un magistrat ou une magistrate puisse envisager la possibilité de ne pas appliquer une loi. Pour elle, il y a un devoir d'intégrité. Elle demande ensuite s'il y a aussi des arguments en faveur de la loi par rapport aux places de crèche et aux capacités d'accueil. N'y a-t-il pas un a priori négatif sur cette loi?

M^{me} Moratti explique que le Parti démocrate-chrétien avait initié cette loi et s'était retiré au moment du vote, car il avait proposé une petite augmentation soutenable, mais les autres partis de droite du parlement, avaient décidé une augmentation plus importante. Elle s'interroge aussi sur le rôle joué par la grande majorité d'hommes représentée au parlement. Il n'y a pas seulement un aspect gauche-droite concernant cet enjeu, mais aussi une question de sensibilité, pouvant différer entre femmes et hommes.

Elle utilise l'image des poupées russes pour parler de l'existence de plusieurs lois à respecter. Il y a des lois qui définissent le nombre de mètre carré par enfant; tant d'enfants par espace avec tant d'éducateurs. La Ville se trouve contrainte par une loi, et en même temps par une autre. Il faut donc avoir des réponses claires par rapport aux structures d'accueil en Ville de Genève, en prenant en compte l'ensemble des lois. Qu'est-ce la Ville devra appliquer?

Une commissaire demande aux motionnaires de quel taux d'encadrement elles avaient elles-mêmes bénéficié en tant qu'enfants? Elle rappelle son expérience personnelle, avec une seule personne responsable d'un groupe d'enfants. A son époque les concepts d'éducation de la petite enfance n'étaient pas aussi développés qu'aujourd'hui. Elle pense qu'il faut rester pragmatique, que les enfants seront encore bien accueillis, que les familles riches ne choisiront pas certaines crèches au détriment d'autres. Sinon, si nécessaire, elle serait prête à prendre le flambeau.

M^{me} Fehlmann Rielle lui répond que c'était sa mère qui s'en était occupée. Si certaines réalités étaient plus simples avant, la société continue à évoluer et peut s'améliorer. Elle rappelle qu'avant il n'y avait ni assurance maternité ni retraite, et que cette évolution sociale a signifié une amélioration pour les familles. La vision du passé est parfois simpliste. La société a une vision de l'enfant plus élaborée aujourd'hui. Elle ne pense pas que ce projet de loi était proposé par des personnes mal intentionnées. Partant du constat de la pénurie des places de crèche, elles ont proposé une solution mais qui n'amène pas de nouvelles places et qui pourrait avoir des répercussions dangereuses.

Les pays nordiques assurent une excellente qualité de prise en charge. De plus, de la petite enfance jusqu'à l'Université, tout est gratuit. Il faut investir dans l'éducation et la formation et aller au-delà du clivage gauche-droite. Investir dans la formation et l'éducation commence par les crèches. Elle refuse d'admettre que

la situation en Ville de Genève est catastrophique au niveau des finances. Quand on investit 1 franc dans la petite enfance, on en gagne 3.

M^{me} Moratti fait aussi référence à son enfance. Dans sa classe, il n’y avait que trois enfants dont les mères travaillaient. C’était une autre époque. Aujourd’hui une grande majorité de femmes travaillent. Elle trouve important de prendre en compte la diversité des situations familiales au niveau de la petite enfance. Il n’est pas possible de revenir à une époque où l’accès aux services de la petite enfance était réservé aux seules familles fortunées.

Une commissaire affirme que la droite a proposé cette modification de la loi pour augmenter le nombre de places en crèche. Elle sera effective pour les futures constructions de crèches. Mais pour les crèches existantes, c’est mathématique: on peut connaître le nombre d’enfants qu’une crèche peut accueillir, en divisant par trois un espace mesuré en mètres carrés. Les trois mètres carrés par enfant sont un minimum vital. La modification de la loi baisse le niveau d’exigences, mais cette réduction se fait au détriment des enfants et du personnel. Pour les éducateurs et éducatrices de la petite enfance, le travail risque de devenir très pénible. Cette loi aboutira à des licenciements de personnel, mais n’améliorera pas la qualité de garde et ne donnera pas plus de solutions aux familles en recherche de places de crèche.

Une commissaire pense que le personnel licencié pourra être engagé par les nouveaux établissements d’accueil de la petite enfance.

Une commissaire appuie le fait que les normes des bâtiments sont un peu trop strictes.

Une commissaire craint que les exigences élevées quant aux conditions d’accueil de la petite enfance augmentent les difficultés des parents en recherche de place de crèches. Elle demande si le problème est réellement pris par le bon angle.

La présidente constate que cette motion dépasse le clivage gauche-droite et que la perception de la petite enfance a en effet bien changé. Elle rappelle que, dans les années 1980, on opérait les nouveaux-nés sans anesthésie car on pensait qu’ils ne ressentiraient pas la douleur et ne souffraient donc pas. La société a fortement évolué au niveau des connaissances concernant la petite enfance. Elle aimerait savoir si la nouvelle loi diminue le taux d’encadrement dans la proportion du personnel diplômé et s’il y a une diminution du nombre de mètres carrés par enfant.

M^{me} Moratti explique qu’il s’agit de deux lois différentes que la Ville est tenue de respecter.

La présidente propose d’auditionner M^{me} Alder sur cette motion en même temps que sur les autres motions concernant la petite enfance et notamment de

répondre à la question du besoin du nombre de places de crèches. Le sujet est en effet important et il y a des positions à prendre. Elle reconnaît qu'il y a une urgence à voir jusqu'où la Ville peut aller et dans quelles limites.

Une commissaire propose que cette motion soit traitée avant la motion M-999 lors de l'audition de M^{me} Alder. Cette proposition est acceptée par 8 oui (2 Ve, 2 S, 2 LR, 2 MCG) et 2 abstentions (1 EàG, 1 LR).

Séance du 9 janvier 2014

Audition de M^{mes} Esther Alder, conseillère administrative, chargée du département de la cohésion sociale et de la solidarité, Francine Koch, directrice adjointe, et Sandra Capeder, cheffe du Service de la petite enfance

La commission traite lors de cette séance 4 motions en lien avec la petite enfance. Elle n'arrive pas à aborder lors de cette audition les questions relatives à la motion 1090, mais décide à l'unanimité des membres présents de procéder au vote, en tenant compte de l'échéance de la votation du 9 février 2014.

Vote de la motion M-1090

La motion M-1090 est refusée par 6 non (2 LR, 1 DC, 1 UDC, 2 MCG) contre 6 oui (2 S, 2 EàG, 2 Ve).